

SECRETARIAT GENERAL

FONDS NATIONAL POUR L'ÉDUCATION
ET LA RECHERCHE
01 BP 122 OUAGA CNT
TEL : (00226) 25 65 83 97

2023-0036 /MESRI/SG/DG-FONER

Ouagadougou, le 31 MARS 2023

COMMUNIQUE POUR LA NOUVELLE AIDE

La Directrice générale du Fonds National pour l'Éducation et la Recherche porte à la connaissance du public burkinabè de l'ouverture de la première session d'octroi des allocations d'aides et de prêts au titre de l'année académique 2022-2023.

Il est prévu trois sessions au cours de l'année académique 2022-2023.

Les dossiers de candidature sont reçus exclusivement sur la plateforme de dépôt en ligne du FONER à l'adresse www.foner1.net du 03 avril à 00h 00mn au 13 avril 2023 à 23h 59mn.

A- CONDITION DE CANDIDATURE

Peuvent prendre part, les étudiants remplissant les conditions suivantes :

- 1- être de nationalité burkinabè ;
- 2- être titulaire du baccalauréat ou de tout autre diplôme reconnu équivalent de l'année 2022 ;
- 3- être régulièrement inscrit dans une institution publique d'enseignement supérieur au Burkina Faso ;
- 4- être âgé de 26 ans au plus au 31 décembre de l'année civile 2022 ;
- 5- être non boursier ;
- 6- ne pas exercer un emploi salarié formellement déclaré et ne pas être inscrit au Service National pour le Développement ;
- 7- disposer d'un document attestant que le revenu annuel des parents n'excède pas dix (10) millions de francs CFA.

B- COMPOSITION DU DOSSIER

Les dossiers de candidature doivent comporter les pièces suivantes :

- 1- une photo d'identité récente à charger sur la plateforme ;
- 2- une version scannée en PDF de l'original ou de la photocopie légalisée du diplôme du baccalauréat ou le relevé de notes au baccalauréat de la session 2022 ;
- 3- une version scannée en PDF recto-verso de l'original de la Carte Nationale d'Identité Burkinabè (CNIB) en cours de validité ;
- 4- une version scannée en PDF de l'original de l'extrait d'acte de naissance ou un jugement supplétif tenant lieu d'acte de naissance;

- 5- une version scannée en PDF du certificat de nationalité ;
- 6- une des pièces suivantes justifiant que le revenu annuel des parents n'excède pas dix (10) millions de francs CFA :
 - le dernier bulletin de paie pour le ou les parents fonctionnaires ;
 - le dernier relevé de paie de pension pour le ou les parents retraités ;
 - l'arrôt de compte pour le ou les parents exerçant une activité libérale ;
 - une attestation de revenu pour le ou les parents agriculteurs ou éleveurs ;
 - un certificat de décès pour le ou les parents décédés.
- 7- Une version scannée en PDF de l'original de l'attestation d'inscription pédagogique en régime normal (cours du jour) de l'année académique 2022-2023.

NB : tous les documents doivent être scannés en couleur et bien lisibles.

Diffusion générale

La Directrice générale



Marie-Thérèse ARCENS / SOME
Chargée de recherche
Chevalier de l'Ordre des palmes académiques